

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de MONTBIZOT

Séance du Mardi 25 mars 2025 – 20 h 00

Date de la convocation : 05.02.2025

Nombre de conseillers : 17 Présents : 14 Pouvoir : 1

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Daniel ALAIN, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, M. Dominique ANDRÉ, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, Mme Béatrice OLIVIER, M. José SAMPAIO-COELHO.

Absents excusés : M. Eric VÉRITÉ (procuration M Daniel ALAIN), M. Laurent BOBOUL, M Richard MAREAU.

Secrétaire de séance : M. Yohann PIERRE

2025-05 – Vente M LARIDAN - Mme TEILLAY

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et pouvoir)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 687.

Monsieur LARIDAN et Mme TEILLAY propriétaires de la parcelle AC n° 718 sise 4 Impasse Jules Ferry à Montbizot, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée AC n°687.

2025-06 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle AC n°687

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et pouvoir)

La commune est propriétaire de la parcelle AC n°687,

Compte tenu que la parcelle AC n°687 a fait l'objet d'un nouveau bornage et de ce fait la référence cadastrale et la superficie ont changé.

Il est nécessaire de procéder à la désaffectation de la parcelle AC n°773 issue de la parcelle AC n°687 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M LARIDAN et de Mme TEILLAY.

2025-07 – Dénomination et numérotation d'une voie « Impasse du Tramway »

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et pouvoir)

Dénomination de la voie nouvellement créée pour desservir la gare VC 12 – Impasse du Tramway.

2025 - 08 – Subvention aux associations

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et excusés)

M. Le Maire informe que la commission des Subventions aux associations propose les aides.

Vote du Conseil Municipal sur les propositions faites par la commission des Subventions aux associations.

2025 - 09 – Tarifs périscolaires

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et excusés)

Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Augmentation des tarifs d'environ 3% au 1^{er} septembre 2025.

2025 - 10 – Taxe d'aménagement

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et excusés)

Maintien des taux au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- 1% en zone UZ, 1AUZ du Plan Local d'Urbanisme
- 3 % pour les autres secteurs de la commune
- l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

2025 – 11 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (augmentation 1%)

Délibération approuvée – 1 abstention

2025 – 12 - Convention d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et excusés)

En 2023, la Commune a reçu une Manifestation spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking de l'école – 8 rue du Maréchal Leclerc, 72380 MONTBIZOT – AC 687
- Préau de l'école – 20 rue Paillard Ducléré, 72380 MONTBIZOT – AC 117

La Commune de MONTBIZOT a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur les sites mentionnés ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

Les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, à savoir la société LE MANS SUN II.

En conséquence, il est nécessaire d'acter le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 23-003 de la Commune en date du 6 février 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN II et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

La délibération 2025-012 autorise Monsieur le Maire à la cession de la convention d'occupation signée le 22 avril 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN II, l'agrément de la société LE MANS SUN II en tant que cessionnaire et la signature par Monsieur le Maire de tout acte dans ce cadre, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

2025 – 13 - Schéma directeur Eaux pluviales - Demande de subvention pour lancement de l'étude

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et excusés)

Une étude concernant le futur Schéma directeur des eaux pluviales devra être lancée dans les prochains mois (Coût : entre 45 000 et 50 000 €).

Ce type d'étude peut notamment bénéficier d'une participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sous la forme d'une subvention (à hauteur de 50 % de son montant). L'Agence de l'Eau encourage d'ailleurs les collectivités à réaliser ce type d'étude nécessaire pour toute contractualisation.

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025 et à faire les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou toute autre structure.

A Montbizot, le 01/04/2025

